

<p>Date de l'arrêté : 01/10/2025</p> <p>Objet : <b>Arrêté de circulation en raison de travaux (GOUDRONNAGE ENTREPRISE CONTE ) DANS LE BOURG DE SALMIECH du 2 AU 3 OCTOBRE INCLUS</b></p>	<p>République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune</p>
--	--

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_2025\_056

portant Arrêté de circulation en raison de travaux (GOUDRONNAGE ENTREPRISE  
CONTE ) DANS LE BOURG DE SALMIECH du 2 AU 3 OCTOBRE INCLUS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU la demande de Bastien FRAYSSIGNES représentant l'entreprise CONTE TRAVAUX PUBLICS.

- Considérant que des travaux prévus dans le bourg de Salmiech :

- Jeudi matin 2 octobre au niveau de la Mairie, au niveau de l'accès menant à la "Prairie"

- Jeudi après-midi 2 octobre en face le bar Chez Nadine, le stationnement sera rendu impossible ;

- vendredi 3 octobre toute la journée au niveau de la Rue Elie Pons, la circulation sera perturbée et possible que sur une seule voie.

- Considérant que le responsable indique que ces travaux sont programmés.

- Considérant que pour que les travaux soient réalisés en sécurité pour le demandeur et les usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation pendant la durée des travaux soit deux jours : le jeudi 2 octobre et le vendredi 3 octobre.

- Sur proposition du secrétaire général de Mairie,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : la circulation est règlementée dans le bourg de Salmiech comme suit :

- Jeudi matin 2 octobre au niveau de la Mairie, l'accès menant au parking la "Prairie" sera impossible du jeudi 2 octobre 8h00 au vendredi 3 octobre 8h00 ;

- **Jeudi après-midi 2 octobre en face le bar Chez Nadine, le stationnement sera rendu impossible du jeudi 2 octobre 8h00 au vendredi 3 octobre 8h00 ;**

- **vendredi 3 octobre toute la journée au niveau de la Rue Elie Pons, la circulation sera perturbée et possible que sur une seule voie.**

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la portion de voirie concernée :
  - sur le parking de la prairie et en face le bar de chez Nadine toute la journée du jeudi 2 octobre et jusqu'au vendredi 8h00 ;
  - tout le long de l'avenue Elie Pons pour toute la journée du vendredi 3 octobre ;
- La circulation ne se fera que sur une seule voie au niveau de l'Avenue Elie Pons le vendredi 3 octobre.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise en charge des travaux : **CONTE TRAVAUX PUBLICS**;

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de mairie, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :  
notifié à l'entreprise chargée des travaux , au centre de secours de secteur et la gendarmerie.  
affichée au niveau du lieu des travaux.



Fait à SALMIECH, le 01 octobre 2025